

Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE
02/07/2024- LA

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	19/07/2024	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	22/07/2024	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	23/07/2024	Action : Signature 
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 2 JUILLET 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 49

- présents : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur William DESLAIS (suppléant de Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS, Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Monsieur Christian CHEVALLIER (donnant pouvoir à Monsieur Yves BOSCARDIN), Monsieur Dominique BLONDEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Alain THILLOU, Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Monsieur Philippe GILLET), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER (suppléé par Monsieur William DESLAIS), Monsieur Alain DEPRUN, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Monsieur Jean-Marie CHARENTON (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Ordre du Jour :

1. Urbanisme- Point d'information sur le ZAN
2. Finances- Décision modificative budget SPANC
3. Finances- Budget supplémentaire au budget principal
4. Finances- Demandes de fonds de concours 2024
5. Habitat- Contribution Bricobus
6. Economie- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région et les 4 EPCI du Montargois
7. Economie- Aides aux entreprises
8. Economie- Convention EIT
9. Economie- Cession dans la ZAE de Châtillon-Coligny
10. Développement durable- Désignation d'un élu référent à l'économie circulaire
11. Tourisme- Aides aux projets animations touristiques
12. Sports- Convention avec les communes extérieures au territoire fréquentant le BAF de Saint Maurice sur Aveyron
13. Enfance-jeunesse- Modification du règlement intérieur ALSH
14. Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs
15. Ressources Humaines- Régime indemnitaire du cadre d'emploi des médecins
16. Ressources Humaines- Indemnités sur le travail les dimanches et jours fériés
17. Arboretum- Convention à passer avec le LEGTA pour l'occupation des locaux lors des animations de l'arboretum
18. Institutions- Rapports d'activités 2023
19. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
20. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 28 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Albert FEVRIER propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Proposition acceptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/058 : Marché de contrôle technique concernant la création d'un bureau d'information Touristique à Chatillon-Coligny – Marché à passer avec l'entreprise BTP CONSULTANT SAS pour un montant de 3 850 € HT soit 4 620 € TTC.

D2024/059 : Remplacement du contrôleur de débit du chlore au BAF de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 2 665,91 € HT soit 3 199,09 € TTC.

D2024/060 : Entretien de l'éclairage public sur la commune de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 4 064,37 € HT soit 4 741,18 € TTC.

D2024/061 : Création d'une régie de recettes de la piscine de Bellegarde.

D2024/062 : Piscines- Nouveaux tarifs activités aquatiques.

D2024/063 : Remplacement des pièces détachées de la chaudière de la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 1 558,40 € HT soit 1 870,08 € TTC.

D2024/064 : Modification de la régie de recettes du bassin de natation de Lorris

D2024/065 : Marché Travaux d'Eclairage Public 2024- marché à passer avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de 57 013 € HT) soit 68 415,60 € TTC. Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle est de 4 842 € HT soit 5 810,40 € TTC.

D2024/066 : Remplacement de l'adoucisseur à l'école élémentaire de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 3 894,89 € HT soit 4 673,87 € TTC.

1. Urbanisme- Point d'information sur le ZAN

Intervention de M. Jean-Jacques MALET.

On réduit une possibilité de construction industrielle et de logement de 50%. Dans le cadre de l'AML, nous avons envoyé des amendements à la Région concernant la loi ZAN. Je suis également rapporteur de la loi ZAN dans le cadre de l'AMF à Paris où nous allons demander le report de cette loi. AML, AMF et d'autres personnes se battent pour que cette loi ZAN convienne le mieux possible à nos territoires.

A la réunion du mois de mai à Châteauneuf sur Loire, beaucoup d'entre vous étaient présents et il y a eu quelques questions. Tout d'abord, concernant les parcelles boisées qui étaient en lotissement. Il avait été décidé que les parcelles qui n'étaient pas construites dans ces lotissements étaient déclarées agricoles ou naturelles. Ils ont fait machine arrière sur le sujet, on pourra donc construire. En ce qui concerne les successions, les gens qui héritaient de terrains constructibles il y a 6 mois se retrouvent avec des terrains qui ne le sont plus avec la loi ZAN. Cela va également être revu. Concernant le rapport de la consommation de l'espace, la DDT du Loiret a-t-elle adressé un outil d'observation à l'attention des communes ? Nous n'avons pour l'instant pas reçu d'information de la DDT, cela n'est pas normal.

Est-ce que les panneaux photovoltaïques donnent de l'artificialisation ? Au départ dans la loi ZAN si vous faisiez un champ de panneaux photovoltaïques cela correspondait à 1 hectare artificialisé donc cela réduisait les possibilités de logement. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, ils considèrent qu'à partir du moment où l'eau coule au pied, ce n'est pas du ruissèlement mais de l'écoulement. Ça ne compte pas en artificialisation. On reviendra dessus au mois de septembre ou octobre, car je ne veux pas que cela échappe au contrôle des maires.

2. Finances- Décision modificative budget SPANC

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget annexe du SPANC, pour permettre de réaliser des annulations de titres sur exercices antérieurs :

section de fonctionnement		
dépenses		
chapitre	intitulé	montant
o11	charges à caractère général	-500.00 €
67	charges exceptionnelles	500.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER les modifications ci-dessus au budget annexe SPANC de la communauté de communes.

3. Finance- Budget supplémentaire budget principal

Il est nécessaire de reprendre, au sein d'un budget supplémentaire, le résultat définitif de l'exercice 2023, suite à l'adoption du compte administratif lors du Conseil du 28.05 dernier. Le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement est également ajusté, sans arrondi. Les inscriptions pour frais d'études sont augmentées, ainsi que les immobilisations incorporelles.

De plus, les crédits du chapitre 011, en dépenses de fonctionnement, sont augmentés pour faire face à des dépenses nouvelles. Les recettes de fonctionnement sont également augmentées pour intégrer deux cessions foncières à des entreprises, pour l'une l'acte notarié a été signé, pour l'autre la délibération de cession est prise ce jour.

Les mouvements proposés sont les suivants :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
o11	charges à caractère général	28 000.00 €	o24	produits spécifiques	58 132.80 €
o14	atténuation de produits	6 611.14 €	oo2	excédent de fonctionnement reporté	5 717.61 €
67	charges spécifiques	11 000.00 €			
o23	virement à la section d'investissement	18 239.27 €			
TOTAL dépenses de fonctionnement		63 850.41 €	TOTAL recettes de fonctionnement		63 850.41 €

section d'investissement					
dépenses			recettes		
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	0.49 €	o21	virement de la section de fonctionnement	18 239.27 €
20	immobilisations incorporelles	13 239.50 €	27	autres immobilisations financières	0.03 €
204	subventions d'équipement	-0.43 €			
21	immobilisations corporelles	4 999.86 €			
23	travaux en cours	-0.12 €			
TOTAL dépenses d'investissement		18 239.30 €	TOTAL recettes d'investissement		18 239.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER les modifications ci-dessus au budget principal de la communauté de communes.
- DE PRECISER que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-085 du 28.05.2024.

4. Finances- Demandes de fonds de concours 2024

Conformément au règlement des fonds de concours modifié par délibération du 7 mai 2019, les communes porteuses d'un projet d'équipement peuvent solliciter un fonds de concours communautaire, sous réserve que celui-ci relève des opérations éligibles définies par le règlement.

L'enveloppe allouée par la Communauté de Communes pour 2024 s'élève à 100.000 €. Les dossiers complets devaient être déposés pour le 30 avril 2024.

Le bureau communautaire, chargé de l'instruction des dossiers, a examiné les demandes les 14 mai et 2 juillet 2024. 3 dossiers déposés hors délai, ne sont pas pris en compte (Aillant-Sur-Milleron, Mézières-en-Gâtinais et Pressigny-Les-Pins).

Après examen, les projets susceptibles de bénéficier d'une aide en 2024 sont les suivants :

COMMUNE	OBJET	Coût du projet HT	Montant de la demande	Taux	Montant octroyé
NOGENT-SUR-VERNISSON	Végétalisation de la place de la République	20.300,00 €	10.150,00 €	50%	10.150,00 €
VARENNES-CHANGY	Réfection de la pergola de la salle Escale	9.712,29 €	4.856,14 €	50%	4.856,14 €
VIEILLES-MAISONS	Aménagement de sentiers nature et patrimoine	33.597,07 €	6.719,00 €	20%	6.719,00 €
MONTEREAU	Commerce : acquisition et travaux	206.942,33 €	20.000,00 €	9,30%	20.000,00 €
THIMORY	Aménagement et sécurisation du stade de football municipal	5.520,00 €	2.760,00 €	50%	2.760,00 €
VILLEMOUTIERS	Création d'une salle de réunion (priorité 1)	35.159,79 €	10.548,00 €	30%	8.789,95 €
	Création de trottoirs rue des primevères et alarme atelier (priorité 2)	28.159,52 €	8.500,00 €		0,00 €
DAMMARIE SUR LOING	Rénovation et aménagement des logements touristiques	62.650,00 €	20.000,00 €	32%	20.000,00 €
LADON	Aménagement 2 anciennes classes d'école en 1 salle de conseil et mariages	202.260,00 €	20.000,00 €	9.90%	20.000,00 €
CHATILLON-COLIGNY	Rénovation de logements solidaires	47.301,00 €	10.000,00 €	21%	5.366,78 €
AILLANT SUR MILLERON	Réhabilitation du logement à l'étage du commerce multi-services	46.338,88 €	13.901,66 €		0,00 €
PRESSIGNY-LES-PINS	Plomberie pour réhabilitation du logement communal	1.991,00 €	995,50 €	50%	995,50 €
	Acquisition de mobilier scolaire	1.853,67 €	926,83 €		0,00 €
	Remplacement du portail de l'école	1.450,52 €	435,16 €	30%	362,63 €
MEZIERES-EN-GATINAIS	Isolation thermique par l'extérieur et réfection de la salle polyvalente	280.000,00 €	20.000,00 €		0,00 €
TOTAL			149.792,29 €		100.000,00 €

Vu l'article L5216-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu les délibérations n° 2018-75 et 2019-79 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** les fonds de concours au titre de l'année 2024 dans les conditions ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. Habitat- Contribution Bricobus

En 2022, le PETR Gâtinais Montargois a lancé une expérimentation du dispositif Bricobus, animée par les Compagnons Bâtitisseurs. Ce dispositif, qui permet d'accompagner les propriétaires ou locataires à très faibles ressources pour qu'ils réalisent des petits travaux d'amélioration de leur logement, est complémentaire de l'OPAH et de l'OPAH-RU portées par la communauté de communes.

Depuis 2023, chacun des 4 EPCI du PETR s'engage directement auprès des Compagnons Bâisseurs pour la pérennité de ce dispositif. La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a ainsi contribué à hauteur de 3 750 € à ce dispositif en 2023.

A date du 29.05.2024, les Compagnons Bâisseurs accompagnent 5 porteurs de projet sur le territoire de la communauté de communes, dont 2 sont également éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH.

Une contribution au financement du dispositif est demandée aux 4 EPCI, à savoir 10 000 € à l'AME, où se situent le plus grand nombre de bénéficiaires, et 3 750 € pour les communautés de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 4 Vallées et 3CBO. Les autres financeurs sollicités sont la Région, le Département et la CAF.

A ce jour, la Région a octroyé 20 000 €, la 3CBO 1 000 €.

Les porteurs de projets accompagnés sont au nombre de 9 sur l'AME, 5 sur la 3CFG, et 2 sur la CC4V et la 3CBO.

De plus, les Compagnons bâtisseurs gèrent aussi la plateforme SOLIBAT, qui permet aux ménages bénéficiaires d'acquérir des matériaux utiles aux travaux à moindre coût.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2023 à ce dispositif, à savoir 3 750 €.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de 3 750 € aux Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire pour l'animation du dispositif Bricobus sur son territoire au titre de l'année 2024.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Economie- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région et les 4 EPCI du Montargois

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, la Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambition 2030, de renforcer les coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial
- Les aides aux entreprises
- La définition de priorités communes de développement économique

La convention précise que l'EPCI pourra éventuellement venir abonder les financements octroyés par la Région dans le cadre des dispositifs CAP, qui portent sur les thématiques suivantes :

- La transition écologique
- La digitalisation des entreprises
- Les PME/PMI
- Les investissements

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, Dev'up, l'agglomération montargoise, la CC4V et la 3CBO.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu notamment les articles L1511-2, L1511-3 et L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique « Ambitions Tourisme 2030 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre Val de Loire du 7 juin 2024 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu l'avis de la Commission Economique de la communauté de communes du 3 juin 2024 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de **VALIDER** la signature de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, Dev'up et les 4 EPCI du montargois
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. Economie- Aides aux entreprises

7.1 fonds économique de proximité investissement

Le Restaurant du Château à Bellegarde sollicite une aide dans le cadre du fonds de proximité pour l'équipement d'une troisième salle de restauration et l'acquisition d'un four, pour un coût HT subventionnable de 12 000 €. Il est proposé de lui accorder une subvention de 30%, soit 3 600 €.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 de la communauté de communes autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la communauté de communes en date du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d' **APPROUVER** une subvention d'un montant de 3 600 € à l'entreprise Restaurant du Château à Bellegarde pour l'aménagement d'une troisième salle et l'acquisition d'un four
- d' **AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 fonds économique de proximité – aide à l'immobilier

7.2.1 restaurant Le Bar à viande à Lorris

La société « Le Bar à Viande » de Lorris souhaite aménager des locaux créer un restaurant où seront servis des viandes proposées par la boucherie de la Halle, pour un montant total de 110 913 € HT. Elle sollicite à ce titre une aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu l'article L1511-13 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n° 2018/125 du 25.09.2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises des 4 EPCI du montargois

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier déposé par le restaurant « le Bar à viande » à Lorris pour l'aménagement des locaux du restaurant pour un montant total de 110 913 € HT, dûment instruit par le service développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la communauté de communes en date du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d' **APPROUVER** une subvention d'un montant de 5 545 € à l'entreprise « Le bar à viande » à Lorris pour l'aménagement d'un restaurant pour un montant de 110 913 € HT
- d' **AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2.2 groupe Placier à Quiers sur Bezonde

Le groupe Placier de Bellegarde souhaite réhabiliter un bâtiment d'activité à Quiers sur Bezonde, pour un montant total de 450 000 € HT. Elle sollicite à ce titre une aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu l'article L1511-13 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n° 2018/125 du 25.09.2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises des 4 EPCI du montargois

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier déposé par le groupe Placier pour la réhabilitation d'un bâtiment d'activité à Quiers sur Bezonde pour un montant total de 450 000 € HT, dûment instruit par le service développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la communauté de communes en date du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** une subvention d'un montant de 22 500 € au groupe Placier pour la réhabilitation d'un bâtiment d'activité à Quiers sur Bezonde pour un montant de 450 000 € HT
- d'**AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Economie- Convention EIT

Le PETR s'est inscrit, sur la période 2021-2023, dans l'expérimentation de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), démarche de coopération entre les entreprises pouvant accompagner la transition écologique du territoire, mais aussi pouvant être source d'opportunités pour le développement de nouvelles activités.

Cette expérimentation était co-pilotée avec l'association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopération Collaborative), représentant les entreprises locales, et coanimée avec les EPCI membres du PETR. La CCI et la CMA intervenaient en prestataires de service. L'expérimentation était financée par l'ADEME, le reste à charge étant supporté par les EPCI (4 800 € pour la 3CFG).

Cette première phase a permis d'engager une dynamique sur le territoire du PETR avec notamment la réalisation d'une dizaine de réunions collectives, la collecte des besoins et des offres de 48 entreprises et l'accompagnement de la mise en œuvre de synergies de substitution ou de mutualisation dont une grande partie reste à finaliser.

Au vu de ces premiers résultats certes encore limités au regard des synergies réalisées mais encourageants par la dynamique créée et l'adhésion des entreprises qui y ont participé, les acteurs du territoire proposent de conduire une phase de consolidation de la démarche avec une animation locale renforcée.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat pour l'animation de la démarche sur la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 avec le PETR, les 3 autres EPCI du montargois, et l'association PERSEE3C, à qui sera confiée la démarche d'animation.

A l'échelle du PETR, les objectifs opérationnels visent notamment à :

- organiser a minima 4 réunions de sensibilisation par an, si possible et si pertinent, une par EPCI notamment en lien avec les Clubs d'entreprises ou avec les réunions annuelles thématiques organisées par PERSEE3C.
- impliquer dans la démarche (suite à un RDV individuel notamment) a minima :

- Fin année 1 : 80 entreprises (consolidation avec les 48 entreprises de l'expérimentation + 30 nouvelles)
- Fin année 2 : 110 entreprises (+30 nouvelles par rapport à l'année précédente)
- Fin année 3 : 160 entreprises (+50 nouvelles par rapport à l'année précédente)
- Contribuer à la réalisation a minima :
 - Fin année 1 : 10 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)
 - Fin année 2 : 12 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)
 - Fin année 3 : 15 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)
- animer 2 synergies structurantes durant la période de 3 ans.

Les EPCI s'engagent à participer au pilotage de la démarche, à sa communication, et, en fonction des disponibilités, à consacrer du temps de travail des développeurs économiques à la détection des besoins des entreprises et la collecte des données.

De plus, une contribution financière est sollicitée par le PETR, à hauteur de 22% du reste à charge une fois les subventions de l'ADEME déduites. Pour la 3CFG, la contribution prévisionnelle est de 6 445.65 € au titre de la première année, puis 6 576.46 € et 6 678.93 € pour les deuxièmes et troisièmes années.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'animation d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale pour 2024-2027.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2021-146 approuvant la participation de la communauté de communes à l'expérimentation de l'Ecologie Industrielle Territoriale portée par le PETR sur la période 2021-2023, et validant la participation financière de 4 800 € demandée à la 3CFG sur cette période,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'animation d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale dans le Gâtinais Montargois 2024-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'action Ecologie Industrielle Territoriale, telle que définie dans la convention annexée,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la 3CFG dans les conditions ci-dessus
- **D'APPROUVER** le principe d'association du développeur économique de la 3CFG à l'opération, dans le respect du plan de charge correspondant aux missions qui lui sont fixées par ailleurs
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Economie- Cession dans la ZAE de Châtillon-Coligny

La SCI Les terres du Château gérée par M. Patrick Joubert, implantée dans la région, a acquis le bâtiment de la SCI Clair pour la création d'un magasin de bricolage. Afin de mener à bien ce projet, il est impératif qu'elle puisse disposer de la parcelle de 2 019 m² cadastrée 000B303 sur ladite zone.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CEDER** à la SCI Les Terres du Château, la parcelle cadastrée 000B303 dans la zone d'activités économiques de Châtillon-Coligny, pour une surface totale de 2 019 m², et ce pour permettre le projet, au prix de 12 €/m² pour un montant total de 24 228,00 € HT, soit 29 073,60 € TTC ;
- **DE PRECISER** que les frais notariés et de raccordement seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse et l'acte authentique de vente à venir ;
- **D'INDIQUER** que l'acte de vente comportera une clause indiquant que l'acquéreur devra déposer une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire dans un délai de 24 mois à dater de la signature de la cession, et présenter des certificats de conformité de fin des travaux dans un délai de 4 ans à compter de l'acquisition du terrain. Si ces délais ne sont pas respectés, la cession pourra être résolue par décision de la Communauté de communes notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résolution ouvrira droit à une indemnité de résolution au profit de l'acquéreur évincé (90 % du prix de cession).

Monsieur Florent DE WILDE : pour précision, ce projet fait suite au projet d'installation du magasin Aldi sur la commune dont le permis est en cours d'instruction. Aldi s'installe en lieu et place du magasin Les Briconautes. Les anciens établissements Clair accueilleraient un nouveau magasin de bricolage qui est porté par M. Joubert et qui a besoin d'une surface supplémentaire.

10. Développement durable- Désignation d'un élu référent à l'économie circulaire

Le PETR Gâtinais Montargois est engagé depuis 2022 dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial), qui est un accompagnement des politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie, économie circulaire, ...). Le PETR et ses EPCI membres définissent leurs objectifs propres dans ces domaines, et dans une logique d'amélioration continue, suivent et évaluent leur mise en œuvre.

La démarche est accompagnée par des bureaux d'étude sur une période de 4 ans. La phase 1 du COT consiste à réaliser un diagnostic des politiques mises en œuvre à ce jour, élaborer un plan d'actions. La phase 2 sera celle de la mise en œuvre du plan d'action et de son évaluation. La démarche sera financée par l'ADEME au regard de l'atteinte des objectifs que se seront fixés les territoires.

L'audit sur l'économie circulaire a été réalisé. Dans ce cadre, il est proposé de désigner un élu référent à l'économie circulaire, qui aura à charge de piloter l'atteinte des objectifs de la 3CFG en la matière.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de **DESIGNER** monsieur Jean-Jacques MALET élu référent à l'économie circulaire.

11. Tourisme- Aides aux projets animations touristiques

Par délibération du 22 mai 2018, la communauté de communes a créé un dispositif d'aide en faveur des projets d'animation touristique, portés par des communes, des établissements publics ou des associations. La commission tourisme culture, en charge de l'instruction des demandes de financement, s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner les projets déposés au titre de l'année 2024, et propose d'octroyer les aides suivantes :

Projet de l'association Écurie du gâtinais -3ème Rallye Classic du gâtinais, les 18, 19 et 20 octobre 2024

Environ 80 équipages, près de 200 personnes au départ de Bellegarde. Lorris et Châtillon Coligny : villes étapes.
Budget prévisionnel : 34 545.00€. Aide demandée : 2 000€. Aide proposée : 2 000 €, soit aides publiques : 5.79%

Projet de l'association Gâtine Rock Fest – Gâtine Rock Fest – Varennes Changy, le 1er juin 2024

brocante rock et musique

Budget prévisionnel : 5 690 €. Aide demandée : 1 000 €. Aide proposée : 1 000 €, soit aides publiques : 35.15%

Projet de l'association ASA du Loiret

Rallye Tout-Terrain Terres du gâtinais, du 26 au 28 avril 2024

Réalisation d'une épreuve du championnat de France des rallyes tout-terrain.

Budget prévisionnel : 69 000 €. Aide demandée : 2 000 €. Aide proposée : 1 500 €, soit aides publiques : 28.26%

Projet de l'association Ecolokaterre – Improbables rencontres, le 24 août 2024

Les improbables rencontres rassembleront, un marché artisans/ producteurs, une exposition de vieilles voitures, et de vélos burlesques, des visites guidées du jardin et un spectacle théâtral en fin d'après-midi.

Budget prévisionnel : 6 100 €. Aide demandée : 4 000 €. Aide proposée : 2 000 €, soit aides publiques : 32.79%

Projet de l'association Maison des loisirs et de la culture Belle de Grignon – Escapades au port de Grignon, les 6 et 7 juillet 2024

Fête populaire orientée sur la batellerie, le patrimoine et Belle de Grignon.

Budget prévisionnel : 17 000 €. Aide demandée : 5 000 €. Aide proposée : 3.500 €, soit aides publiques : 70,59%

Projet de l'association du Comité des fêtes de Vieilles Maisons

30 août 2024

Cinéma de plein air

Budget prévisionnel : 2 711.26 €. Aide demandée : 1 000 €. Aide proposée : 0 €, soit aides publiques : 44,12 %

Projet de l'association du Musée horloger de Lorris

Acquisition d'audioguides

Budget prévisionnel : 1 272.70 €. Aide demandée 1 000 €. Aide proposée : 1 000 €, soit aides publiques : 78.57%

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération N°2018-076 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la proposition de la commission tourisme et culture en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'OCTROYER les subventions suivantes aux projets d'animation touristique au titre de l'année 2024, pour un total de 11 000,00 € :

- Ecurie du Gâtinais : 2 000,00 €
- Gâtine Rock Festival : 1 000,00 €
- ASA du Loiret : 1 500,00 €
- Ecolokaterre : 2.000,00 €
- Maison des loisirs et de la culture : 3.500,00 €
- Comité des fêtes de Vieilles Maisons : 0,00 €
- Musée horloger : 1 000,00 €

12. Sports- Conventions avec les communes extérieures au territoire fréquentant le BAF de Saint Maurice sur Aveyron

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais participe au sein de ses établissements aquatiques à la promotion, à la pratique et au développement des activités aquatiques. La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est propriétaire des établissements suivants :

- Piscine de Bellegarde,
- Bassin de Natation de Lorris,
- BAF de St-Maurice-sur-Aveyron,
- BAF de Chatillon-Coligny.

Ceux-ci accueillent différents publics : scolaires, associations... Deux communes (Champignelles et Charny Orée de Puisaye) hors territoire de la Communauté de Communes utilisent depuis quelques années le BAF de St Maurice-sur-Aveyron, pour les activités sportives, dans le cadre de leurs activités de natation scolaire.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, accueille favorablement cette demande.

Il est proposé d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention pour une nouvelle année

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention (ci-annexée) de mise à disposition du BAF de St Maurice sur Aveyron au bénéfice d'écoles hors territoire de la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention avec les communes concernées

Monsieur Wondwossen KASSA : Quel est avenir concernant les deux BAF du Châtillonnais ?

Monsieur Yohan JOBET : Il y a de nombreux travaux à faire. Nous avons fait toute une étude avec un assistant de maîtrise d'ouvrage. Nous avons eu quelques résultats, nous avons redemandé des précisions. Nous attendons la

rentrée pour revoir cela plus précisément en réunion de Bureau. Nous verrons ensuite ce que l'on peut faire selon les moyens de la collectivité et les subventions.

Monsieur Albert FEVRIER : on vous invitera à ses réunions.

Monsieur Wondwossen KASSA : Quel est le délai pour la réalisation des travaux ?

Monsieur Albert FEVRIER : nous devrions déjà avoir des éléments pour septembre/octobre. Etant donné les montants faramineux il faut revoir cela plus en détail.

Monsieur Wondwossen KASSA : si jamais il y a un changement, est-ce que les transports seront pris en charge par la Communauté de Communes ?

Monsieur Yohan JOBET : la Communauté de Communes a toujours pris en charge les frais de transports des communes vers les piscines. Quoi qu'il arrive il y aura toujours de la piscine et de l'apprentissage de la natation pour tous les enfants du territoire.

13. Enfance-Jeunesse- Modification du règlement intérieur ALSH

Le règlement intérieur des ALSH doit faire l'objet d'une mise à jour pour apporter des précisions, principalement sur :

- l'ajout de l'ALSH de Ladon et l'ALSH de Bellegarde, repris en gestion directe au 1^{er} janvier 2024 ; le fonctionnement et le règlement appliqués ne changent pas
- rappel sur les devoirs des parents en cas de maladie de leur enfant

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2022-111 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2023- 113 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des ALSH tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que celui-ci sera applicable à compter du 02.07.2024.

14. Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président explique les changements apportés au tableau des effectifs :

Filière administrative (+3)

- Création de 3 postes de rédacteurs :
 - Recrutement d'une secrétaire médicale
 - Réussite au concours au grade de rédacteur
- A supprimer : (-2)
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème}

Filière technique (-4)

- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression de deux postes de technicien
- Suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet (7.04/35^{ème})

Filière sportive (-2)

- Suppression de 2 postes d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe

Médecin territoriaux (+2)

- Création de deux postes à temps non complet de médecin 1^{er} classe

Filière animation (-1)

- Création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème} et 17.44/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'animation à temps non complet 21.10/35^{ème}

Soit au total

- 7 créations
- 9 suppressions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER le président à créer les postes précités
- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombres d'emplois à temps complet		Nombres d'emplois à temps non complet	
			Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			29	25	1	1
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	2	2		
	Attaché	A	4	4		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
	Rédacteur	B	3	3		
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	4		
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	1 (28/35 ^{ème})	1 (28/35 ^{ème})
	Adjoint administratif	C	9	9		
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	0
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1		
FILIERE TECHNIQUE			20	13	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1		
	Technicien	B	2	0		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2	2		
	Agent de maîtrise	C	3	1		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		
	Adjoint technique	C	6	6	1 (24/35 ^{ème})	1 (24/35 ^{ème})

FILIERE SPORTIVE			7	4	0	0
Educatrices territoriales des APS	Educateur Territorial des APS ppal de 1 ^{ère} classe	B	4	2		
	Educateur Territorial des APS ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
	Educateur Territorial des APS	B	2	2		
MEDECIN TERRITORIAUX			0	0	2	2
Médecin territorial	Medecin territorial	A	0	0		
	Médecin territorial 2 ^{ème} classe	A	0	0		
	Médecin territorial 1 ^{ère} classe	A	0	0	1(16/35 ^{ème}) 1 (20/35 ^{ème})	2
FILIERE SOCIALE			4	3	1	1
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1		
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1	0		
	Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2		
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	0	1 (32/35 ^{ème})	1 (32/35 ^{ème})
Filière animation	FILIERE ANIMATION		15	12	19	18
Animateur	Animateur	B	2	1		
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1(20/35 ^{ème}) 1 (21,10/35 ^{ème})	1
	Adjoints d'animation	C	10	8	3 (16,17/35 ^{ème})	3
					1(20,16/35 ^{ème})	1
					1 (20,00/35 ^{ème})	1
					1 (21,10/35 ^{ème})	1 (21,10/35 ^{ème})
					1 (19,30/35 ^{ème})	1(19,30/35 ^{ème})
					1 (11,07/35 ^{ème})	1 (11,07/35 ^{ème})
					1 (15,29/35 ^{ème})	1
					1(20,30/35 ^{ème})	1 (20/30 ^{ème})
					1 (17,44/35 ^{ème})	1 (17,44/35 ^{ème})
					2 (4,22/35 ^{ème})	2
					1 (6,92/35 ^{ème})	1
					1(19,33/35 ^{ème})	1
1 (12/35 ^{ème})	1					
1 (30/35 ^{ème})	1					
TOTAL			76	58	24	23

Total créés 100
Total pourvus 81
Total vacant 20
69.24 ETP

15. Ressources Humaines- Régime indemnitaire du cadre d'emploi des médecins

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale complète la liste des grades transposables entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

- Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les décrets prévus pour les fonctionnaires de l'Etat sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique **25 juin 2024**, il est proposé au conseil Communautaire les plafonds du RIFSEEP pour la filière médicale.

I – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de mettre en place l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité en euros	
Médecins territoriaux		Montant minimal	Montant maximal
G1	Manager des politique publiques	13 000	43 180
G2	Pilote les politiques publiques	10 000	38 250

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- au 1^{er} janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladies ordinaires, les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2024.

II – Complément Individuel d'Activité (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Médecins territoriaux	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 300 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...)

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

***Monsieur Albert FEVRIER** : nous avons rendez-vous le 09 Juillet avec l'ARS concernant le centre de santé. C'est un parcours du combattant.*

16. Ressources Humaines- Indemnités sur le travail les dimanches et jours fériés

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient. De plus, le 1^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci doit être instaurée au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et son montant est de 0,74 € par heure de travail (arrêté du 18.08.1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre.

17. Arboretum- Convention à passer avec le LEGTA pour l'occupation des locaux lors des animations de l'arboretum

Vu la convention de transfert de gestion de l'Arboretum des Barres à la Communauté de Communes,
Vu la convention avec l'Association Ecolokaterre relative à l'organisation des visites guidées,
Vu la convention avec l'APAGEH concernant la mission d'entretien,
Vu La convention définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres et l'Arboretum national des Barres, et ce afin de clarifier les responsabilités sur les espaces, gérés par le lycée, utilisés pour l'accueil du public à l'Arboretum des Barres arrivant à échéance, renouvelée pour une durée de 2 ans du 1er avril 2021 au 31 Mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** convention cadre définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres, l'Arboretum national des Barres et la Commune de Nogent-Sur-Vernisson, pendant le temps scolaire, hors temps scolaire et pendant les vacances scolaires ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention.

18. Institutions- Rapports d'activités 2023

La Communauté de Communes a l'obligation, chaque année, de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire.

Ce rapport est ensuite adressé au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes sont entendus. Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'année 2023.

- **D'ADOPTER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur François MARTIN : A la page 11, les effectifs ne sont pas les mêmes d'un tableau à l'autre.

Monsieur Daniel TROUPILLON : Le tableau en bleu est en pourcentage et le tableau en jaune en quantité.

19. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Région Centre Val de Loire a engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour intégrer de nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

En effet, la loi Climat et Résilience du 22.08.2021, renforcée par la loi du 20.07.2023, fixe des objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols, qui se traduisent pour la période 2021-2031 par une réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la période 2011-2021. La réduction est portée à 54.5% pour intégrer la contribution forfaitaire pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions, soit 6 178 ha.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 18 avril 2024

Le projet de SRADDET propose la mise en place d'une réserve mutualisée pour le développement économique régional à hauteur de 500 ha, ainsi que d'une réserve mutualisée pour le développement d'équipements structurants régionaux ou départementaux à hauteur de 100 ha.

La territorialisation des 5 578 ha restants repose sur des critères déterminés par la Région, à savoir la consommation d'ENAF sur la décennie passée pour 70%, et des critères d'emploi, de population et de superficie pour 30%. A cette base s'appliquent six critères de territorialisation, tels que l'efficacité foncière, le maillage, ou la biodiversité notamment.

Les SCOT et PLUI devront être révisés pour intégrer les nouveaux objectifs du SRADDET, avant février 2027 pour les premiers, avant février 2028 pour les seconds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 30 juin 2022 lançant la procédure de modification du SRADDET pour intégrer de nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques (modification n°2)

Vu la délibération du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 18 avril 2024 portant arrêt du projet du SRADDET modifié

Considérant que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en tant que personne publique associée, est appelée à formuler un avis sur le projet de SRADETT modifié sous un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 47 pour et 2 abstentions :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la territorialisation de la réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le SCOT Montargois en Gâtinais, considérant que celle-ci minore de 9% la dotation en hectares du SCOT Montargois en Gâtinais par rapport à l'exigence de réduction de 54.5% fixée par le cadre national ;

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la territorialisation proposée par la Région Centre Val de Loire considérant qu'elle engendre une inéquité entre les territoires, notamment sur le département du Loiret.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Il faut savoir que dans le cadre de la loi SRADETT il a été établi des pourcentages pour les SCOT. Pour le SCOT Montargois en Gâtinais on a une diminution de 1,49 %. Aujourd'hui nous avons déjà consommé 63% du territoire octroyé depuis 2021. Cela veut dire qu'il ne reste plus grand-chose pour faire des entreprises ou pour emmener des gens sur notre territoire. Il faut s'opposer à cette loi et retrouver des hectares que la Région s'est octroyée.

Monsieur Philippe KUTZNER : je voulais rajouter une chose concernant le SRADETT et le volet déchet. A un moment, l'Etat avait décidé que moins il y aurait de médecins, moins il y aurait de malade. En ce qui concerne les déchets on est exactement sur le même principe avec des diminutions de capacités très importantes et une anticipation de diminution des quantités de déchets produits que ce soit déchets ménagers ou industriels. Le scénario réglementaire prévoit d'ici 2030 une diminution de 21,09 % et le SRADETT régional prévoit 24,43 %. En 2050, le réglementaire est à 34,32 % et le SRADETT est à 41,66%. On a une augmentation des diminutions de déchet sur notre territoire régional très importante et qui ne prend pas en compte les vraies capacités de traitement de déchets locales.

Monsieur Jean-Jacques MALET : c'était la globalité de l'espace de la déchetterie qui était considéré comme artificialisation, alors qu'en réalité ce n'est pas artificialisé à 100%. Il faut que tout cela soit revu. C'est dramatique pour nos collectivités.

Madame Valérie MARTIN : nous avons une réunion au PETR jeudi prochain, il faut s'y rendre pour avoir le quorum sinon la réunion sera reportée.

Monsieur Philippe MOREAU : J'ai une question pour la réunion de jeudi au PETR, suivant la position que l'on va prendre ce soir, est-ce que les représentants devront prendre la même position pour représenter l'ensemble de la Communauté de Communes ?

Monsieur Albert FEVRIER : Oui, cela serait logique.

Monsieur Jean-Jacques MALET : En réunion de bureau qui va précéder la réunion du PETR, je vais élever la voix pour dire notre position. Sur le département du Loiret il y a aujourd'hui 50% des EPCI qui ont voté contre.

20. Questions diverses

Monsieur Denis SALIN : est-il possible de mettre une sonorisation et des rideaux occultants dans la grande salle de réunion du Pôle de Lorris car à la dernière réunion nous n'entendions pas le bureau d'études.

Monsieur Yves BOSCARDIN : pour revenir sur les déchets, nous avons un gros souci par rapport aux objectifs fixés par la Région.

Pour revenir sur les BAF, nous avons un peu peur. Nos deux BAF du Châtillonnais sont surtout utilisés pour l'initiation pour les enfants plus que pour les loisirs. Ils ont un intérêt important. Il vaut mieux qu'ils y aillent 10 fois 30 minutes qu'uniquement 5 fois une heure s'il faut les emmener en transport plus loin. C'est la répétition qui permet d'acquérir la natation et ne plus avoir peur de l'eau. Je suis également porte-parole de M. CHEVALLIER.

Pour les 12 communes qui font parties du SMICTOM du Giennois, nous allons commencer la distribution des bacs, le marché a été signé. Tous les particuliers seront dotés de deux bacs : un pour les ordures ménagères et un pour les sacs jaunes. La distribution commencera dès le 22 juillet. On a une campagne de presse qui sera mise en place, nous recevons la presse ce jeudi. La communication sera envoyée en mairies pour mettre dans les tableaux d'affichage et sur les sites internet. Il y aura également une distribution aux particuliers, aux entreprises et en commune. Les bacs jaunes seront utilisés à partir du 1^{er} janvier 2025 avec la mise en place des nouvelles tournées.

Monsieur Alain GERMAIN : Est-ce que les tournées pour les sacs jaunes seront étendues aux hameaux ?

Monsieur Yves BOSCARDIN : oui cela concerne tout le monde, chaque particulier du SMICTOM du Giennois aura la possibilité d'avoir un ramassage.

Madame Isabelle ROBINEAU : A quelle fréquence auront lieu les ramassages ?

Monsieur Yves BOSCARDIN : pour les plus petites communes c'est tous les 15 jours pour le ramassage des sacs jaunes. Les tournées d'ordures ménagères passeront également tous les 15 jours, contre toutes les semaines auparavant.

Monsieur Florent DE WILDE : C'est une bonne décision car cela permettra de réduire les problématiques de sacs qui se promènent un peu partout sur nos communes. En revanche, j'insiste sur le fait qu'avoir des bacs roulants partout sur les trottoirs en cœur de ville cela ne sera pas possible, je parle en particulier pour Châtillon-Coligny. Il serait bien que le SMICTOM se rapproche rapidement des communes qui ont des centres villes un peu plus regroupé (avec des appartements) pour ne pas qu'on se retrouve avec des bacs à n'en plus finir sur les trottoirs.

Monsieur Yohan JOBET : Au Département, nous allons recevoir M. LEMAITRE, le responsable de la voirie le vendredi 12 Juillet. Si vous avez des soucis n'hésitez pas à nous envoyer un message pour voir ce que l'on peut faire sur vos différentes voiries départementales.

Monsieur Philippe MOREAU : nous avons fait une expérimentation dans les écoles sur la transition écologique. Nous arrêtons cette première expérimentation et la commission va travailler sur d'autres sujets sur lesquels on pourra sensibiliser les écoles ou autres sur le cheminement à faire sur cette transition écologique et aussi avec le syndicat des ordures ménagères qui a fait plein de choses dans les écoles. Toutes les actions sont ponctuelles et nous essayons de les changer régulièrement. Ne soyez pas surpris si vous avez bénéficié d'actions cette année mais que l'année prochaine vous ne l'avez plus.

Madame Evelyne COUTEAU : pour tout ceux qui n'ont pas pu venir au concert du SLAC Live vendredi dernier, ce concert s'est très bien passé. Les 2 groupes étaient très intéressants et ils ont été appréciés. Tous les adolescents qui ont participé à l'organisation remercient infiniment la Communauté de Communes de continuer de participer à toutes leurs actions et sont très heureux de pouvoir faire ce genre de choses et de concerts.

Monsieur Albert FEVRIER : le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Mme Evelyne COUTEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert
FEVRIER
Date de signature : 23/07/2024
Qualité : CCCFG - Président

